

Pas d'excellence sans professeurs !

Tenez-vous bien. En heures où ils n'avaient pas cours passé le CE1D sans avoir suite à l'absence de l'un ou l'autre professeur pendant plusieurs mois. Ils seront donc soit condamnés à recommencer leur 2^e année, soit libérés sans préparation en 3^e année générale grâce à (ou à cause de) la compréhension de tout un conseil de classe... décimé. Les recours s'annoncent...

Un monstre aux effets terribles

Trop souvent, les élèves se sont retrouvés seuls face à leurs bouquins, en salle d'étude, quand ce n'est pas chez eux ou en ville, libérés par leur établissement scolaire. Des

heures d'apprentissage ! L'instruction est un service public. Seulement, des règles de plus en plus lourdes, de plus en plus bureaucratiques et limitatives à l'embauche sont entrées en vigueur en septembre 2016 – provoquant l'ire des directions. Ce monstre s'appelle le décret "Titres et Fonctions"⁽¹⁾. Un édifice censé professionnaliser la fonction d'enseignant et améliorer le niveau d'enseignement mais qui, dans sa mise en œuvre, a les effets contraires.

Des démarches kafkaïennes

Dans un contexte criant de pénurie d'enseignants, la Fédération Wallonie-Bruxelles répond par un filtre de plus en plus décourageant. Conséquence: pour chaque engagement,

donc pour chaque remplacement, une production complètement kafkaïenne de P.-V. de carence si la direction ne trouve pas de professeur doté du titre requis, injure à l'esprit écologique de notre épo-

que.

La production de ces P.-V. met en demeure les directions de publier une offre d'emploi ou de contacter tous les candidats inscrits dans une base de données (par ordre de priorité) avant toute embauche. Délai de 24 heures minimum pour un remplacement inférieur à 10 jours, 3 jours pour un remplacement de plus longue durée. Autant dire que les élèves

sont bien partis pour moins 72 heures sans

Ajoutons au tableau cellement des fonction par ce décret qui pe l'obligation d'engager fesseurs pour un emp dis par un seul enseig

Décourageant!

A coups de décrets s nous demande d'un liorer le service et l'e de nos élèves et, d'un on nous assène des rë santes qui décourage directions d'entamer res si le remplaceme

sont bien partis pour attendre au moins 72 heures sans professeur.

Ajoutons au tableau noir le morcellement des fonctions induit par ce décret qui peut entraîner l'obligation d'engager quatre professeurs pour un emploi assuré ja-dis par un seul enseignant.

Décourageant!

A coups de décrets successifs, on nous demande d'un côté d'améliorer le service et l'encadrement de nos élèves et, d'un autre côté, on nous assène des règles abrutissantes qui découragent certaines directions d'entamer les procédures si le remplacement est d'une

durée inférieure à un mois. Vous avez bien lu : un mois !

Madame la Ministre se propose de faire revenir en classe les professeurs en préretraite (ou en DPPR : Disponibilité pour convenances Personnelles précédant la Pension de Retraite). Ceci revient à ignorer qu'une personne en DPPR a mûrement réfléchi sa décision avant de s'engager dans ce processus d'aménagement de fin de carrière, présenté comme irréversible. Ces professeurs ont constaté la pénibilité du métier, ce n'est pas pour remonter dans le train !

Notons que, par contre, ce système décourage aussi les employés des autres secteurs (du privé notamment) de se lancer dans la carrière sans agrégation ou titre pédagogique, puisqu'ils sont relégués au statut de "titre non requis", donc non prioritaires à l'embauche, à des salaires inférieurs à ceux qu'on ne nous envie déjà pas, et sans tenir compte d'aucune expérience utile pour les cours généraux. Voilà qui n'est guère motivant... Pourquoi, par exemple, ne pas leur proposer deux ans pour obtenir un titre pédagogique ? Avec récupération du salaire non perçu ?

Et l'humain dans tout ça ?

On transforme les directions (ou les services d'engagement) en notaires du diplôme, sans plus

s'intéresser à la personnalité, aux compétences ou aux motivations des candidats. Comme si le charisme ou la bienveillance n'avaient en la matière plus aucune valeur. Doit-on évoquer les candidats notoirement incompétents, dont personne ne veut plus, qui squattent les bases de données (le fameux PrimoWeb), dont les directions s'échangent les noms et que tous essaient d'éviter en retardant les engagements (augmentant ainsi les heures creuses des élèves) espérant que, de guerre lasse, un collègue directeur ou directrice cède avant eux ?

C'est d'autant plus inquiétant lorsqu'on sait que la pénurie frappe aussi les écoles au public défavorisé, public dont la privation de cours est peu ou n'est pas prise en charge à domicile. Madame la Ministre nous a déjà entendus à ce sujet et a consenti certains allègements au terme d'un moratoire de près d'un an. Mais ce n'est pas assez ! Nous restons prisonniers d'un carcan beaucoup trop rigide qui morcelle et déstabilise littéralement les équipes pédagogiques.

C'est la pire réforme

Les directions défendent la professionnalisation du métier d'enseignant, mais elles ne peuvent adhérer aux règles édictées quand elles constatent les dégâts

engendrés dans les écoles, suite à cette réforme, la pire sans doute inventée depuis 15 ans !

On vante un Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui donnerait de l'autonomie aux directions. Les directions se demandent bien de quelle autonomie il s'agit. La différence entre réseaux est telle que dans le réseau de la FWB, le Pacte a "failli donner la possibilité d'engager eux-mêmes leurs enseignants" (sic). Phrase qui fit sursauter les directions du réseau libre confessionnel qui engagent le personnel. A quoi bon former les directions avec des modules de GRH si elles sont réduites à engager des enseignants sur base d'un papier et non d'une personnalité ?

La pénurie d'enseignants est alarmante et il est urgent d'arrêter le processus bureaucratique de cette réforme, dont l'intention n'est finalement que très peu rencontrée. Il n'y aura pas d'excellence sans professeurs !

→ (1) La réforme des Titres et Fonctions consiste à créer des niveaux de priorité pour l'accès à l'enseignement de chaque cours dans le Secondaire. Chaque diplôme est soit requis (priorité absolue), soit suffisant, soit de pénurie. Il peut aussi être de pénurie non listé, nécessitant de demander l'autorisation à une chambre de pénurie qui se réunit une fois par semaine.

L'ensemble des directeurs de l'enseignement libre secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

■ Cette année, la réforme des Titres et Fonctions a paralysé les écoles. Les dégâts sont énormes. Les allègements consentis par la Ministre sont clairement insuffisants. Trop d'heures de cours n'ont pas pu être données.